



UNIL | Université de Lausanne
Décanat Géosciences et de l'Environnement
bâtiment Amphipôle
CH-1015 Lausanne

Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et
environnement

Bachelor of Science (BSc) in Geosciences and Environment

| Faculté des géosciences et de l'environnement
| Université de Lausanne

Règlement

Entrée en vigueur | 15 septembre 2009



Faculté des géosciences et de l'environnement | www.unil.ch/gse

Règlement d'études

Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement

Bachelor of Science (BSc) in Geosciences and Environment

1. Préambule

Les études à la Faculté des géosciences et de l'environnement sont organisées conformément aux Directives de la Conférence Universitaire Suisse pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des Hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne.

2. Dispositions générales

Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement décrit l'organisation générale des études (RFGSE, Chapitre 8 - Organisation des études).

3. Structure des études

Le Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement répond à un Plan d'études de 180 crédits ECTS.

La première partie (année 1) est propédeutique et compte pour 60 crédits ECTS.

La seconde partie (années 2 et 3) compte pour 120 crédits ECTS.

Le Plan d'études du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement précise le programme des 180 crédits ECTS.

En première année d'études, l'étudiant a le choix de s'inscrire dans l'une des trois orientations suivantes :

- **Géographie,**
- **Géologie,**
- **Sciences de l'environnement.**

3.1 Forme des enseignements et des évaluations

Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :

- cours (C),
- séminaires (S),
- exercices (E),
- travaux pratiques (TP),
- activités de terrain - camps, excursions - (T).

L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :

- épreuve **écrite**,
- épreuve **orale**,
- épreuve **pratique** (travail individuel, séminaire, exposé oral, travail pratique de laboratoire ou de terrain, stage, chantier, etc. fourni dans le cadre des études),
- **contrôle continu** (au minimum deux évaluations, durant les heures de cours).

La forme des épreuves d'évaluation concernant chaque enseignement est fixée par le Plan d'études.

La durée de l'évaluation répond aux normes suivantes :

<i>Épreuve</i>	<i>Durée minimale</i>	<i>Durée maximale</i>
Épreuve écrite :	2 heures	4 heures
Épreuve orale :	15 minutes	30 minutes

3.2 Changement d'orientation après la partie propédeutique

Après réussite de l'examen de la première année propédeutique, l'étudiant a la possibilité, avant de poursuivre ses études en 2^e année, de changer l'orientation de son Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement.

Dans ce cas, il complète le cursus de la nouvelle orientation (ci-après, cursus de complément) en suivant et faisant examiner avec succès les enseignements qui lui font défaut. Il est toutefois autorisé à suivre et faire examiner les enseignements de la seconde partie du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement ne nécessitant pas un prérequis compris dans le cursus de complément. Le cursus de complément est établi par le Coordinateur du cursus de Baccalauréat et validé par le Décanat.

4. Partie propédeutique du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement

4.1. Plan d'études

L'étudiant inscrit dans le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement doit suivre pendant la première année (partie propédeutique) le programme de 60 crédits ECTS suivant :

Modules d'enseignements obligatoires	Crédits ECTS
Module commun	32
Module d'orientation <i>Géographie</i> ou	
Module d'orientation <i>Géologie</i> ou	28
Module d'orientation <i>Sciences de l'environnement</i>	
Total des crédits de la partie propédeutique	60

Les enseignements à suivre du Module commun et du Module d'orientation ainsi que leurs modalités d'évaluation sont précisés dans le Plan d'études.

Tous les enseignements de la partie propédeutique sont obligatoires et font l'objet d'une évaluation.

4.2. Conditions de réussite de l'examen propédeutique

Les épreuves pratiques et les contrôles continus sont effectués pendant les périodes de cours. Les épreuves écrites et les épreuves orales ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est uniquement une session de rattrapage. Ces différents types d'épreuves sont sanctionnées par des notes.

L'échelle des notes et les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Un module est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite d'un module donne droit à l'obtention des crédits ECTS qui lui sont attachés ; en cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé.

L'étudiant qui échoue en première tentative à un module d'enseignements peut le représenter à la session de rattrapage ou refaire la première année. Dans le premier cas, il ne refait que les épreuves écrites et les épreuves orales ; les notes obtenues aux épreuves pratiques et aux contrôles continus restent acquises. S'il refait l'année, il doit se représenter à toutes les épreuves du module d'enseignements échoué, y compris les épreuves pratiques et les contrôles continus.

L'étudiant qui échoue deux fois à un module d'enseignements est en échec définitif. L'étudiant qui n'a pas réussi l'examen propédeutique à l'issue de la session de rattrapage de son quatrième semestre d'études à la Faculté des géosciences et de l'environnement est en échec définitif.

L'étudiant qui a été éliminé d'une faculté de l'Université ou d'une autre Haute école universitaire et qui est admis à s'inscrire à l'année propédeutique du cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement ne bénéficie que d'une seule

tentative aux modules commun et spécifique : s'il échoue une fois à l'un des modules (module commun ou module spécifique) de l'année propédeutique, il est en échec définitif.

5. Seconde partie du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement

5.1. Plan d'études

Pour suivre et faire examiner les enseignements de la seconde partie du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement, l'étudiant doit avoir suivi et examiné avec succès les enseignements de la partie propédeutique. Demeurent toutefois réservées les dispositions visées à l'article 3.2 ci-dessus.

La seconde partie du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement représente 120 crédits ECTS. Ils sont répartis en modules d'enseignements obligatoires, en modules d'enseignements optionnels ou en enseignements à choix libres pour chacune des trois orientations. A l'exception du « minimémoire » de l'orientation en Sciences de l'environnement qui constitue un module à lui seul et qui comprend une seule évaluation – mais il y a lieu de préciser qu'il revient à l'étudiant de choisir les deux enseignants qui encadreront la réalisation de son « minimémoire » – tous les modules d'enseignements obligatoires du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement comptent au minimum trois enseignements qui sont évalués séparément. L'étudiant informe le Décanat de sa sélection d'enseignements à choix libre.

Le programme spécifique des modules d'enseignements de chaque orientation est précisé dans le Plan d'études du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement.

5.2. Conditions de réussite des examens de la seconde partie

Les épreuves pratiques et les contrôles continus sont effectués en principe pendant les périodes de cours. Les épreuves écrites et les épreuves orales ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est uniquement une session de rattrapage. Ces différents types d'épreuves sont sanctionnées par des notes.

L'échelle des notes et les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Un module d'enseignements est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite d'un module d'enseignements entraîne l'octroi de la totalité des crédits ECTS correspondant à ce module. En cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Deux échecs à un module d'enseignements entraînent l'échec définitif au Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement.

L'étudiant qui échoue en première tentative à un module d'enseignements peut le représenter une seconde fois. Il peut conserver toute note d'épreuve orale ou écrite égale ou supérieure à cinq (5.0) ainsi que les évaluations des épreuves pratiques et des contrôles continus réussis.

Pour les modules d'enseignements à choix libre, chaque enseignement est évalué individuellement. L'étudiant qui échoue en première tentative à un enseignement peut se représenter une seconde fois. En cas de double échec, l'étudiant doit reprendre un autre enseignement lui permettant de compléter les crédits ECTS exigés au module.

6. **Obtention du Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement**

Le Baccalauréat universitaire ès Sciences en géosciences et environnement – Bachelor of Science (BSc) in Geosciences and Environment – est délivré à l'étudiant ayant obtenu 180 crédits ECTS conformément au Plan d'études dans le délai imparti de 10 (dix) semestres au maximum.

7. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 14 septembre 2009.

Pour le surplus, le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement s'applique.

* * *

Conseil de Faculté du 2 avril 2009



Lukas Baumgartner
Doyen

Adopté par la Direction
le 11 mai 2009



Dominique Arlettaz
Recteur